

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire, il est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations, qui y figurent, sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion, document émanant du service de gestion comptable.

Le compte administratif 2023 a été voté en séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Les dépenses et recettes réalisées tiennent compte des éléments suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- Ne pas augmenter la pression fiscale,
- Mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

## LES RESULTATS

### RESULTATS DE L'EXERCICE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4.755.559,84€	1.007.093,08€
DEPENSES	3.769.365,26€	748.807,97€
RESULTATS DE L'EXERCICE	986.194,58€	258.285,11€

### RESULTAT CLOTURE 2023

	RESULTAT CLÔTURE 2022	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLÔTURE 2023
INVESTISSEMENT	610.466,57 €		258.285,11 €	868.751,68 €
FONCTIONNEMENT	886.622,26 €	521.550,00 €	986.194,58 €	1.351.266,84 €

# I. La section de fonctionnement

## 1.1. Les dépenses de fonctionnement

### 1.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élève à **1 153.468,00 €** (variation de - 2%).

On observe, toutefois un écart par rapport au précédent compte administratif, à savoir :

- L'alimentation des cantines, centre de loisirs et crèche s'élève à 206.203, 22 € (+17%).
- Les dépenses d'eau s'élèvent à 30.585, 99 € (- 5%)
- Les dépenses d'électricité sont réalisées pour 118.466,35 € (-2 % sur l'ensemble des bâtiments et éclairage public malgré une hausse des tarifs du kwh).
- Le carburant s'élève à 25.841,71 € (+ 46%)
- La maintenance des bâtiments public et des matériels (copieurs...) sont de 105.070,18 € (+ 2%).
- Les contrats d'assurance (RC, flotte automobile...) sont réalisés pour 71.851,95 € (+13%).
- Les fêtes et cérémonies s'élève à 32.095,75 € (+ 61%).
- Les annonces et insertions sont réalisées pour 1606,64 € (- 77%).
- Les dépenses liées aux transports pour 7 020 € (- 63%).
- L'affranchissement s'élève à 7648,27 € (- 7%).
- Les frais de télécommunication (téléphonie, internet) sont représentés pour 21.946,78 € (+ 8%)

### 1.1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

**Le chapitre 012** (charges de personnel) s'élève à **1 787 685.55 €**.

Malgré l'augmentation du point d'indice de 3,5% intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dépenses sont restées stables.

### 1.1.3 Atténuation de produits (chapitre 014)

**Le chapitre 014** est représenté par le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), il reste constant par rapport à 2022, pour un montant de **491 889,77 €**.

### 1.1.4 Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et la subvention versée au CCAS. En 2023, on observe un versement d'une subvention de fonctionnement pour 63.450 € au budget assainissement

**Le chapitre 65** (subventions et participations) s'élève à **303.526,81 €** :

- Subventions aux associations : 103.628 € (+ 5%)
- Subvention au CCAS : 50.000 € (+20 %)
- Indemnités Elus : 86.447,45 € (- 6 %)

### 1.1.5 Les charges financières (chapitre 66)

**Le chapitre 66** s'élève à **15.232,66 €**, il correspond aux intérêts des emprunts.

### **1.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à **880.61 €**. Il correspond a des annulations de titres sur exercices antérieurs.

### **1.1.7 Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Le chapitre 68 s'élève à **1.100 €**, ce sont des écritures correspondantes à la dotation aux provisions pour dépréciation.

### **Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	1.174.805,03 €	1.153.468,00 €
012	Charges de personnel	1.774.073,00 €	1.787.685,55 €
014	Atténuation de produits	491.698,42 €	491.889,77 €
042	Opération d'ordre	15.558,57 €	15.581,86 €
65	Autres charges de gestion courante	234.975,76 €	303.526,81 €
66	Charges financières	12.985,03 €	15.232,66 €
67	Charges exceptionnelles	1.883,31 €	880,61 €
68	Dotations aux provisions	€	1.100,00 €
Total des dépenses		<b>3.705.979,12 €</b>	<b>3.769.365, 26 €</b>

## **1.2 Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### **1.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Le chapitre 013 s'élève à **47.816,22 €** - remboursement sur rémunérations. Il était de 16.630,59 € en 2022.

### **1.2.2 Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Le chapitre 70 (prestations de services) : 101.622,87 €

- Concession cimetière : 9.510,00 €
- Occupation domaine public : 12.964,21 €
- Prestations services : 73.186,77 €
- Remboursement de frais mutualisation CCGST : 5.350,89 €
- Remboursement OM locataires : 611 €

### **1.2.3 Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe habitation : 18.99 %

Taxe foncière bâti : 29,28 %

Taxe foncière non bâti : 64,95 %

**Le chapitre 73 s'élève à 4.117.900, 16 €**

- Impôts direct locaux : 3.327.057,00 €
- Attributions de compensations versées à CCGST : 131.472, 32 €
- Droit de place : 31.730,90 €
- Taxe sur Electricité : 227.317,47 €
- Taxe additionnelle : 267.174,86 €
- Taxe de séjour : 104.431,61 €
- Taxe sur les pylônes : 16.800,00 €

### **1.2.4 Les Dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
101.847,00 €	104.965,00 €	126.498,00 €	143.350,00 €

**Le chapitre 74** regroupe également :

- Dotation solidarité rurale : 47.429 €
- FCTVA : 13.859,41 €
- Compensation fiscalité : 6.557,00 €
- Autres organismes : 198.436,16 €

### **1.2.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

**Le chapitre 75 s'élève à 64.105,29 €**, il regroupe le revenu des immeubles.

### **1.2.6 Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

**Le chapitre 77 s'élève à 45.626,38 €**, il correspond :

- Pénalités : 5.760 €
- Annulation mandats sur exercice antérieur : 14.541,47 € €
- Produits de cessions : 16 €
- Remboursement de sinistres : 15.724,17 €

## II. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure.

Elles comprennent également, le montant du remboursement en capital des emprunts.

#### 2.1.1 Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **68.381,31** € pour 2023.

La commune a contracté 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.

Le **capital restant dû** au 31 décembre 2023 est de **812.932,84** €

#### 2.1.2 Les opérations d'investissement

La commune vote son investissement par opération.

En 2023, les principaux investissements réalisés sont les suivants :

OPERATIONS	REALISES
SANS OPERATION	11 203.36 €
100 - ACQUISITIONS FONCIERES	0.00 €
108 - ECLAIRAGE PUBLIC	28 940.33 €
32 - BATIMENTS COMMUNAUX	13 588.67 €
38 - ECOLES	266 170.33 €
39 - CRECHE	13 991.68 €
64 - PM - SECURITE	20 530.80 €
71 - MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	6 937.00 €
715 - VOIRIE COMMUNALE	193 983.09 €
74 - SPORTS	80 056.80 €
812 - ORDURES MENAGERES	5 619.60 €
85 - INFORMATIQUE	0.00 €
95 - MOBILITE DOUCE	0.00 €
96 - VIDEOSURVEILLANCE	25 637.39 €
97 - MAISON DE LA CULTURE	3 000.00 €
98 - MAISON ASSISTANTES MATERNELLE	0.00 €
99 - MAISON DE SANTE	7 879.20 €
	<b>677 538.25 €</b>

### 2.2 Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et si besoin les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **1.617.559,65** €.

### **2.2.1 Les recettes réelles**

**Le chapitre 13** (subvention d'équipement) s'élève à **324.742,53 €** :

- subvention Etat : 3.872,47 € (subvention city stade, FIPD, gilet pare balle et rénovation thermique)
- subvention département : 100.000 € (opération d'investissement 2020, travaux crèche).
- Amende de police : 95.000 €
- Participation DECI : 13.500 €

**Le chapitre 10** (dotation) s'élève à **666.768,69 €** :

- FCTVA : 62.198,84 €
- Taxe aménagement : 83.019,85 €
- 1068 : excédent de fonctionnement pour un montant de 900.000 €

### **2.2.2 Les recettes d'ordre**

Ces écritures représentent des écritures comptables, notamment les dotations aux amortissements pour un montant de **15.558,57 €**

## **2.3 Etat des restes à réaliser**

En dépenses : 163.702.04 €

En recettes : 257.018 ,00 €

### III. Les données synthétiques du compte administratif – récapitulatif

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	3 769 365,26	G	4 755 559,84
	Section d'investissement	B	748 807,97	H	1 007 093,08
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	365 072,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	610 466,57 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	4 518 173,23	= G+H+I+J	6 738 191,75
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	163 702,04	L	257 018,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	163 702,04	= K+L	257 018,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 769 365,26	= G+I+K	5 120 632,10
	Section d'investissement	= B+D+F	912 510,01	= H+J+L	1 874 577,65
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	4 681 875,27	= G+H+I+J+K+L	6 995 209,75

## LE PLAN DE LA TOUR – Eléments d'informations financières

Population : 3 100 habitants

Strate : FPU : Communes de 2 000 à 3 499 habitants

Groupement d'appartenance : CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ

BUDGET	CODE	TYPE	Autonomie financière
COMMUNE	22700	PRINCIPAL	OUI
Assainissement	60400	SPIC	OUI
CCAS	22800	PRINCIPAL	OUI

Situation de la strate : PROVISoire

*Nombre de Commune(s) traité(e)s pour le Département : 15 soit 51% de la catégorie démographique du département*

*Nombre de Commune(s) traité(e)s pour la Région: 47 soit 53% de la catégorie démographique de la région*

*Nombre de Commune(s) traitées pour la France Entière: 1185 soit 54% de la catégorie démographique de la France entière*

BUDGET PRINCIPAL Chiffres clés 2023	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		2023		2023	
		Commune	Département	Région	National
Produits de fonctionnement CAF	4 215 831	1 360	1664	1420	993
Charges de fonctionnement CAF	3 212 977	1 036	1355	1207	795
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	1 002 853	324	308	214	197
Produits d'investissement	1 007 093	325	1084	851	446
Dépenses d'investissement	748 808	242	934	816	468
Encours de dette au 31/12	814 763	263	819	761	633
Fonds de roulement (FDR)	2 221 119	716	725	649	497



RATIOS

	RATIOS		CIBLES
	2022	2023	médiane des communes/national
<b>RIGID</b> ratio de rigidité <i>(Dépenses personnel + contingents + intérêts dette) / recettes réelles fonctionnement</i> ... Part des recettes mobilisées par les seules dépenses incompressibles	46,23 %	41,63 %	< 40,5 %
<b>CAC</b> coefficient d'autofinancement courant <i>1 - ((Dépenses réelles fonctionnement + annuité dette) / recettes réelles fonctionnement)</i> ... Reliquat disponible pour autofinancer les investissements	0,85	0,78	< 0,90
<b>END</b> ratio d'endettement <i>encours dette / produits réels</i> ... Part des recettes mobilisées pour rembourser la dette	0,23	0,19	< 0,68
<b>CDD</b> capacité de désendettement <i>encours dette / CAF</i> ... Nombre d'années d'autofinancement pour rembourser la dette	1,36	0,81	< 6 ans

